



Compte rendu du Petit Déjeuner débat du Mercredi 8 Février 2012

Nicolas Perruchot

Député du Loir-et-Cher

La rénovation de notre économie et le dialogue social

Introduction

Nicolas Perruchot a été rapporteur des travaux de la commission parlementaire sur le financement des organisations syndicales et patronales, qui ont débouché sur un rapport mettant en lumière l'opacité du financement du syndicalisme français. Faute de soutien des deux principaux groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale, ce rapport n'a jamais été publié.

Le financement du syndicalisme en France est pourtant un sujet qui mérite d'être étudié de près puisqu'il n'a jamais été modifié ou modernisé depuis la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884. Les nombreuses résistances et les obstacles rencontrés par la commission montrent à quel point le sujet reste tabou en France. Elles prouvent aussi que l'ensemble de la classe politique, droite et gauche confondues, ferme allègrement les yeux sur ces pratiques pourtant connues afin de conserver une relative paix sociale.

I. La situation du dialogue social en France : l'obsolescence du syndicalisme à la française

1. La question de la représentativité

La France fait aujourd'hui figure d'exception syndicale. **Le taux de syndicalisation a été divisé par 4 depuis les années 50** et s'établit aujourd'hui autour de 8% (environ 17% pour la fonction publique, 4% pour le secteur privé). C'est un taux très faible, surtout par rapport aux autres pays européens : 80% des actifs allemands sont syndiqués, 70% en Italie.

Pourtant, depuis cinquante ans, **les subventions publiques accordées aux syndicats augmentent au fur et à mesure que le taux de syndicalisation s'écroule**. Résultat, les syndicats français ne sont pas forts et pas toujours légitimes, mais continuent de disposer de moyens considérables.

Les règles de ce système syndical dit « représentatif » ont malgré tout évolué positivement avec la loi du 20 août 2008 qui lie la représentativité des syndicats aux résultats des élections professionnelles. Le problème demeure du fait de **l'émiettement des organisations syndicales au sein desquelles se sont multipliées des centaines de fédérations et sections locales**, devenues très puissantes pour certaines. Nous n'avons souvent qu'une vision restreinte des syndicats, limitée au haut de la pyramide, entretenue par les interlocuteurs habituels au niveau national qui sont en réalité les représentants de confédérations. La réforme de 2008 impose la publication et la certification des comptes des organisations syndicales dont le budget est supérieur à 230 000 €. L'application de la loi en 2011 a permis de recenser le dépôt de 284 bilans, soit autant d'organisations. **Le paysage syndical français est une nébuleuse qui regroupe beaucoup d'organisations et qui représente beaucoup d'argent, sans pour autant être représentatif des actifs français.**

2. La manière d'organiser le dialogue social

La volonté d'organiser un syndicalisme qui doit « rentrer dans l'Etat » est une idée du dialogue social en France sous-jacente depuis les années 1930. Ainsi, **les organisations syndicales sont des interlocuteurs directs du gouvernement pour des négociations dont sont exclues les parlementaires**, à l'image du dernier sommet social de janvier 2012. Il y a en théorie une frontière tracée entre ce que peut faire la démocratie sociale (les syndicats) et ce que doit faire la démocratie politique (les parlementaires). Or les organisations syndicales ont tendances à mordre sur les prérogatives de ces derniers. Cette méthode a trouvé une assise légale avec la loi Larcher qui stipule que les syndicats doivent être saisis avant les parlementaires pour tout projet de loi relatif au dialogue social. Le projet d'étendre cette idée à l'ensemble des lois fait partie du programme de François Hollande pour l'élection présidentielle et pourrait s'appliquer en cas d'alternance en 2012. En plus de remettre en cause un principe de notre démocratie, une telle mesure contribuerait également à allonger les procédures législatives, voire à les bloquer, car rares sont les compromis trouvés.

D'autre part, **le syndicalisme français refuse lui-même l'idée d'évoluer vers un syndicalisme de service**, qui fonctionne bien dans les pays scandinaves. En France, on confère par la loi certains

domaines de compétences aux syndicats, l'emploi, la médecine du travail etc., dans lesquels les dispositifs mis en place ou les résultats obtenus sont tous insuffisants par rapport aux moyens consacrés.

II. Le fonctionnement obscur des syndicats et les dérives de financement

1. Le fonctionnement des organisations

a) Nébuleuse syndicale

On l'a dit, les syndicats français sont des nébuleuses de branches professionnelles, de fédérations, d'unions territoriales, etc. Les dirigeants des organisations syndicales eux-mêmes reconnaissent leur incapacité à s'y retrouver. Les strates se multiplient de manière exponentielle alors que le nombre de syndiqués diminue. On comptabilise aujourd'hui environ 650 000 mandats syndicaux (à temps partiel ou à temps plein) en France. Il faut absolument regrouper ces structures pour ne garder que l'essentiel.

Il faut également mettre fin aux mises à dispositions des fonctionnaires, probablement à l'origine de beaucoup d'emplois fictifs. Cela crée également une situation d'hyper dépendance qui ne sert pas le dialogue social.

b) Recensement

Il y a également une opacité totale sur le recensement des effectifs des organisations syndicales puisque celles-ci ne sont soumises à aucune contrainte. C'est pourtant une donnée déterminante dans les rapports de force au cours d'une négociation sociale. Il existe plusieurs techniques de manipulation du nombre de cotisations permettant de faire gonfler les effectifs. Seuls la CFDT et la CFTC ont des logiciels de référencement des cotisations, permettant des vérifications simples. Une difficulté supplémentaire concerne la sphère patronale qui tolère la multi-adhésion. Un seul et même dirigeant peut donc être comptabilisé plusieurs fois. Enfin, de l'aveu même de certains responsables syndicaux, aucune certitude n'est possible quant au nombre de syndiqués au sein des organisations puisque certaines fédérations détournent une partie des cotisations à leur profit et fournissent donc des chiffres tronqués au niveau national.

c) Des pratiques mafieuses ?

Sans qu'il ne soit possible de le prouver, l'immense laxisme de l'Etat sur la comptabilité des organisations syndicales combiné aux pratiques internes floues laisse envisager que le détournement et l'enrichissement personnel existe. Pour empêcher ces pratiques, encore faut-il une justice qui veuille prendre le problème au sérieux, or les responsables sont très peu condamnés. Le récent exemple de SeaFrance a aussi montré l'absence de réaction et de condamnation ferme de l'ensemble de la classe syndicale à l'encontre de la CFDT locale.

2. Dérives de financement

a) Des sources de financement parfois floues

Les ressources des syndicats s'élèvent à 5 milliards d'euros annuels (4 milliards d'euros annuels pour les organisations de salariés et 1 milliard d'euros annuels pour les organisations patronales).

Les ressources propres des organisations syndicales proviennent :

- des **cotisations**
- de **produits financiers** très important. L'analyse des 284 bilans issus de la réforme de 2008 permet d'estimer les actifs bancaires des organisations syndicales. Ils s'élèveraient à plus de 500 millions d'euros pour une organisation comme le Medef.
- de **ressources issues des régies publicitaires**. Les syndicats en possèdent et beaucoup d'entreprises, y compris les plus grandes, achètent des espaces publicitaires dans les journaux syndicaux. La particularité réside dans le fait qu'il n'y a aucun barème déterminé. La vente de ces espaces publicitaires varie ainsi dans les proportions gigantesques en fonction des clients.
- **Les organisations syndicales sont également financées par des subventions accordées par l'Etat** et qui concernent les mises à dispositions, les subventions aux CE, la gestion des organismes sociaux, la formation professionnelle, etc. Pourtant, il y a **une opacité totale sur ces postes puisqu'il n'existe aucun contrôle à posteriori**. L'hostilité totale des syndicats à l'idée de réformer ce système affaiblit les chances de le transformer. A l'heure où la réduction de la dépense publique devient un impératif et demande un effort national auquel devront contribuer l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, autant d'argent public distribué aveuglément est aussi injuste que choquant.

b) Syndicats et comités d'entreprises

Le rapport Perruchot n'a pas voulu traquer les financements illicites des organisations syndicales car ce n'est pas le rôle d'une commission parlementaire. En revanche, certaines conclusions ont pu être tirées sur le fonctionnement des comités d'entreprise qui ont des passerelles avec les syndicats, conclusions appuyées et inspirées des rapports de la Cour des Comptes sur le sujet (cf. le rapport sur le CE de la RATP).

Il en résulte que **les comités d'entreprises sont les dernières organisations, institutions sociales, ou personnes morales de droit privé à n'avoir aucune obligation comptable**. Par exemple, la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) des industries électriques et gazières, qui est l'équivalent d'un CE pour des entreprises comme EDF et GDF, est gérée exclusivement par des représentants du personnel (la CGT y est majoritaire) et bénéficie de 500 millions d'euros de budget annuel. La CCAS a fait 26 millions d'euros de pertes en 2009. Celles-ci ont augmenté l'année suivante pour s'établir à 82 millions en 2010... Les exemples de dérives financières des CE abondent ces dernières années et rappellent la nécessité d'apporter une législation. **Ces dérives concernent la plupart du temps des CE de grandes entreprises dotées de budgets supérieurs à 200 000 euros.**

On constate également une tendance récurrente des comités d'entreprises à financer des actions politiques. C'est le cas, par exemple, du CE de la SNCF en PACA qui a participé au financement de la flottille à destination de la bande de Gaza en 2010. Ces pratiques sont monnaie courante et

peuvent revêtir d'autres formes (financement de campagne de publicité pour la défense du FRET ferroviaire en 2011, etc.). Elles constituent la preuve de la porosité entre les CE et les organisations syndicales. Elles contribuent également à pomper une partie de la manne, issue des cotisations, destinée à financer des activités sociales et culturelles et qui revient de droit à l'ensemble des salariés.

c) La nécessité d'imposer une comptabilité réelle

La loi du 20 août 2008 impose de nouvelles règles de transparence des comptes des organisations syndicales et va dans le bon sens. **Il faut aller plus loin et établir une norme comptable pour les syndicats, à l'image des entreprises ou des collectivités.** Un tel outil permettrait également de fournir des éléments de comparaison entre les organisations.

Conclusion

La situation actuelle provient d'une représentativité défailante et du refus chronique de lier celle-ci à la question du financement (financement déterminé par les résultats aux élections professionnelles). C'est pourtant une réforme qui s'impose si on veut restaurer un dialogue social constructif. Ces évolutions permettraient de renforcer les organisations syndicales mais leurs dirigeants y sont totalement hermétiques. Toutes les initiatives se heurtent à la résistance acharnée d'une caste trop attachée à conserver ses privilèges, et couverte par les dirigeants politiques trop frileux pour oser rebattre les cartes du dialogue social en France. L'achat de la paix sociale semble assez bien organisée. Les dérives concernent d'ailleurs, la plupart du temps, aussi bien les syndicats salariés que les syndicats patronaux.

Les enjeux sont pourtant décisifs :

- ⇒ Réformer le syndicalisme pour le réhabiliter
- ⇒ Contrôler l'argent public qui contribue au financement.